



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Mission d'appui à l'autorité environnementale
Mél : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 26 août 2020

à
Monsieur Christophe RAMOS
Directeur des opérations
CATELLA LOGISTIC EUROPE

Objet : courrier d'irrecevabilité relatif au projet construction de deux entrepôts logistiques sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre (37) – Bâtiment A et Bâtiment B.

Monsieur le Directeur,

Par courriels en date du 17 août 2020, vous avez saisi Monsieur le préfet de Région en tant qu'autorité environnementale pour deux demandes d'examen au cas par cas enregistrées sous les numéros F02420P0095 et F02420P0096 et relatives aux projets de construction de deux entrepôts logistiques sur la commune de Neuillé – Pont-Pierre (37).

Après examen des dossiers transmis, les caractéristiques du projet montrent que votre projet n'est pas soumis réglementairement à une telle demande.

Conformément à l'article L 122 – 1 du code de l'environnement, « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. » Les impacts sur l'environnement des deux projets de construction doivent ainsi être analysés dans leur globalité.

La construction de ces deux entrepôts est concernée par les seuils de la rubrique n° 39 de l'article R 122 - 2 du code de l'environnement qui fait état des projets d'une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² soumis à évaluation environnementale systématique. Votre demande concerne une surface de plancher égale à 63 860 m².

En conséquence, votre projet est soumis à évaluation environnementale systématique en application de l'article R 122 - 2 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice, par intérim, et par délégation,
Le Chef du département appui à
l'autorité environnementale

Monsieur Christophe RAMOS
Directeur des opérations
COTELLA LOGISTIC EUROPE
184, rue de la pompe
75116 PARIS

Mathieu SANTUNE